



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AOUT 2016 À 21 H À LA MAIRIE D'AYGUESVIVES

Présents : BRIAND Laetitia, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, LAFFONT Maryse, LOMBARD Stéphanie, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, SARTORI Janine, VATIN Marc.

Absent : ANTOINE Frédéric

Absents excusés : ADAM Pascal, CHAUVET Michel, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, PINAUD Sébastien, TROPIS Karine

Procurations : CHAUVET Michel à DELMAS Gilbert, EMERY Françoise à SARTORI Janine, FOLLET Jérôme à LOMBARD Stéphanie, GRELAT Hélène à MAUREL Alain, ADAM Pascal à DAZA Diane-Sarah

Secrétariat de séance : LAFFONT Maryse

1. Renouvellement de la mise à disposition de personnel par le Sicoval : il y a lieu de renouveler la convention avec le Sicoval concernant la mise à disposition d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe titulaire à temps non complet **18/35^{èmes}** pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 01/09/2016, à raison de 2 heures hebdomadaires un mercredi sur deux. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Il y a lieu de renouveler la convention avec le Sicoval concernant la mise à disposition d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe titulaire à temps non complet **18,5/35^{èmes}** pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 01/09/2016, à raison de 2 heures hebdomadaires un mercredi sur deux. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. Renouvellement des postes de contractuels : accroissement temporaire et saisonnier d'activités : animation, technique, administratif, remplacement d'un départ à la retraite d'ATSEM : afin de faire face aux accroissements temporaires (contrat maximum d'1 an, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) et saisonniers d'activité (contrat maximum de 6 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs), il y a lieu de déterminer chaque année l'effectif d'agents non titulaires nécessaires aux différents services : 20 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, animateur ALAE ; 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet, agent d'entretien des locaux, de restauration collective et des services techniques ; 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet ; 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet et 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, agent administratif ; 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet, ATSEM, dont 1 poste pour accroissement d'activité. Le Conseil Municipal autorise l'unanimité la création de ces postes.

3. Renouvellement des postes de contractuels pour remplacements : animation, technique, administratif, ATSEM, remplacement d'un congé maternité : il y a lieu de déterminer chaque année l'effectif d'agents non titulaires nécessaires aux différents services pour faire face aux besoins de remplacement. Il est proposé de recruter pour ces besoins des agents non titulaires à compter du 01/01/2016 : 10 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, animateur ALAE ; 1 poste d'animateur territorial à temps non complet, direction de l'ALAE ; 5 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet et 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, agent d'entretien des locaux, de restauration collective et des services techniques ; 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet et 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, agent administratif, dont 1 poste en remplacement congé maternité service urbanisme ; 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet, ATSEM, dont 1 poste pour le remplacement d'un congé maternité. Le Conseil Municipal autorise l'unanimité la création de ces postes.

4. Modification de la périodicité des astreintes à la demande : depuis le 01/01/2013 des périodes d'astreinte ont été mises en place. A la suite de leur évaluation, il convient de redéfinir leur mode de fonctionnement afin de mieux les adapter aux besoins de la collectivité. On distingue en effet les astreintes d'intervention et de sécurité. Un téléphone portable est mis à la disposition des agents. Sont concernés les agents titulaires du service des ateliers municipaux, filière technique. Le régime d'indemnisation est fixé par le décret n° 2015-415 du 14/04/ 2015. Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités en cas de changement des montants de référence. Le temps de trajet domicile/lieu d'intervention est considéré comme du travail effectif. Il est précisé que le Comité Technique Paritaire a été consulté pour les mises d'astreinte à la demande et a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de la périodicité des astreintes.

5. Modification de la délibération du 09/06/ 2016 : cession d'une parcelle au lieu-dit Ticaille : sont rappelées les délibérations précisant les conditions de détachement d'une partie de la parcelle communale G 574 appartenant à la commune, pour permettre aux Consorts Martellozzo la vente de leur parcelle G 382 : la délibération du 17/12/ 2012 précisant que la commune céderait directement au futur acquéreur de la parcelle G 382 et la délibération du 09/06/ 2016 précisant que la commune céderait 198 m² aux Consorts Martellozzo, pour un montant de 8 814,56 €. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération du 09/06/2016 en indiquant que la cession des 198 m² sera faite directement au futur acquéreur de la parcelle G 382, pour un montant de 8 814,56 €.

6. Questions diverses :

Présence des gens du voyage sur la commune : il existe une obligation de construire une aire de grand passage sur le territoire du Sicoval (terrain non aménagé stabilisé, accès à l'électricité et à l'eau).

On ne peut mobiliser les forces de police immédiatement uniquement si l'aire de grand passage existe. Ce qui n'est pas le cas. Possibilité de faire un référé stationnement illicite mais 1 mois de délai. Un constat huissier doit être établi et mobilisation de la force publique. C'est ce qui se passe sur les terrains Sicoval situés sur les zones d'activité de Labège et de Ramonville St Agne. Les communes du Sicoval ont du mal à proposer un terrain pour une aire de grand passage. Le Sicoval y travaille mais c'est un dossier délicat. En attendant les gens du voyage errent sur les communes (Escalquens, Ramonville, Castanet, etc.).

Pour Ayguesvives, une convention a été signée en mairie avec l'engagement pour le premier passage, de rester 5 jours conteneurs fournis, avec une indemnisation par les gens du voyage, éclairage des terrains compris ; Le même procédé a été employé pour le 2^{ème} passage, mais pour une période plus longue.
Le Conseil Municipal se pose la question de la mise en place d'enrochements supplémentaires pour éviter le stationnement illicite sur les terrains de sport. La difficulté réside dans les accès pompiers. Combien d'argent met-on et quels dispositifs ? Les élus étudieront les mesures à prendre, sans engager des dépenses disproportionnées par rapport à la problématique.

Point sur la nouvelle zone d'activité de Val Priout.

Le Sicoval réalise un accès. Le magasin LIDL a déposé un permis pour s'installer sur la partie centrale de l'extension de la zone d'activités.

La taxe d'aménagement perçue par la commune sera reversée au Sicoval afin de financer les travaux, particulièrement le quart de ceux du giratoire de Ticaille.

PLU: rencontre avec les personnes publiques associées. Les services de l'Etat ont demandé qu'une étude environnementale soit réalisée et couvre la totalité de territoire. Cette étude rentre dans le forfait demandé par le Sicoval. Un subventionnement est possible par VNF.
